



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
5 décembre 2024

Date d'affichage :
5 décembre 2024

Objet

24.12.11 – 072
Rénovation du Pôle Social –
Convention de transfert
temporaire de maîtrise d'ouvrage
de MACS à la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

La municipalité de Soustons, dans le cadre de sa politique de développement durable et de modernisation de son patrimoine bâti, a entrepris des travaux de rénovation du Pôle Social.

Ce bâtiment, hébergeant l'Escalé ECO sous convention de mise à disposition des locaux par la commune à MACS joue un rôle central dans la fourniture d'une information de proximité sur les formations, les métiers et l'emploi.

Les travaux ont débuté en novembre 2024 et se dérouleront sur une durée estimée de 7 mois.

Les travaux de rénovation visent plusieurs objectifs : améliorer l'efficacité Energétique du bâtiment pour réduire son impact environnemental, accroître le confort des usagers (confort thermique, visuel, acoustique et olfactif), optimiser les consommations d'énergie et de ressources, ainsi qu'améliorer la connaissance du bâti et des systèmes en place pour une gestion plus efficace à long terme.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune est une étape indispensable pour la réalisation de ce projet sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 476 300,00 € HT, soit 1 771 560,00 € TTC.

Par ailleurs, conformément au procès-verbal de mise à disposition signé par la commune de Soustons le 4 septembre 2019 constatant la mise à disposition par la commune de Soustons de locaux du bâtiment à MACS, il est convenu que les opérations d'entretiens importants du bâtiment (toitures, fenêtres, ...) seront réparties entre la commune et la Communauté de communes et calculées en fonction de la répartition des espaces occupés des locaux mis à disposition, soit 189 tantièmes pour MACS.



La participation de MACS à hauteur de 189 tantièmes s'établit sur les postes suivants

- lot 1 : désamiantage
- lot 3 : bardage - peinture extérieure
- lot 5 : menuiseries aluminium
- lot 12 : électricité

Le montant total de ces postes est de 893 700,00 € HT, soit 928 700,00 € TTC. La participation financière de MACS s'élève ainsi à 168 909,30 € HT, soit 202 691,1 € TTC.

Ces travaux seront pris en charge sous maîtrise d'ouvrage communale, ce qui nécessite de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune, dont le projet est annexé à la présente.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, en particulier son article 42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1321-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de Soustons des locaux du bâtiment dénommé « Pôle Social » à la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, signé le 4 septembre 2019 ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune de Soustons pour la réalisation des travaux de rénovation du Pôle Social ;

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;

Vu l'estimatif de travaux en phase PPO datant du mois de mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment « Pôle Social » ;

Considérant que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

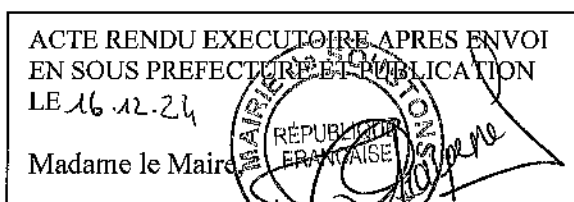
Considérant que le coût financier d'une partie des travaux doit être réparti entre la commune de Soustons et la Communauté de communes MACS à hauteur de 189 tantièmes ;

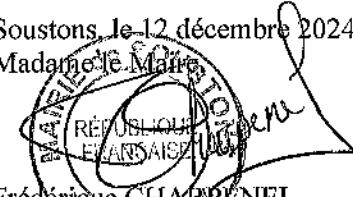


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée, à conclure entre la commune et la communauté de commune MACS, transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune de Soustons pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 12 décembre 2024,
Madame le Maire

Frédérique CHARPENEL
40140

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20241216-DELIB24_072-DE

